



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Tarification et valorisation des mises à disposition des équipements sportifs  
de la Ville d'Angoulême - Révision des tarifs**

DE20180627_21	Conseil municipal du 27 juin 2018
Rapporteur : Patrick BOURGOIN	Télétransmise à la Préfecture le 02 JUIL. 2018 Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Murat OZDEMIR

**Tarification et valorisation des mises à disposition des équipements sportifs de la Ville d'Angoulême - Révision des tarifs**

Sports  
id : 2257

Conseil municipal  
27 juin 2018

21

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Par délibération n°24 du Conseil Municipal du 03 juillet 2017, la Ville a approuvé la grille de tarification et valorisation des mises à disposition des équipements sportifs.

Chaque année le montant des redevances, taxes et tarifs municipaux fait l'objet d'une revalorisation.

D'une part des modifications ont été apportées à la liste des équipements sportifs :

- Il est nécessaire de supprimer de la grille des tarifs les équipements suivants :
  - la salle de boxe de Montauzier n'est plus accessible ;
  - le terrain de la Poudrerie n'est plus destiné à la pratique sportive ;
  - le site de CHANZY (stade, salle de musculation et sauna) est mis à disposition de la SAS SAXV Pro par une autorisation temporaire du domaine public prise par arrêtés.
- La salle de tir du quai du halage a été aménagée en salle de boxe pour remplacer la salle de boxe de Montauzier. Ainsi sa dénomination change et devient "Salle de boxe du Quai du Halage".
- La salle d'évolution sportive de Basseau ainsi que le club house du terrain G n'ayant jusqu'à maintenant fait l'objet d'aucune tarification, il est aujourd'hui nécessaire de compléter la nouvelle grille avec ces équipements.

D'autre part, il a été constaté durant la saison 2017/2018 une utilisation importante des équipements sportifs les jours fériés, ceux-ci ayant jusqu'à maintenant fait l'objet de la tarification de base, il vous est proposé d'appliquer la tarification du samedi et du dimanche aux jours fériés.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver la grille de tarification jointe en annexe. Celle-ci sera mise en application le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

27 juin 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,

Vincent YOU

Adjoint délégué

Finances - Politiques contractuelles

Fonds européens



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

